



GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Le montant de l'aide financière on remboursable sera établi par le comité d'évaluation de projets en économie sociale selon les normes établies et les demandes reçues. Les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire. Les fonds doivent servir à démarrer une nouvelle entreprise d'économie sociale ou présenter un nouveau projet d'économie sociale ou un projet d'expansion ou une demande de consolidation dans une organisation existante.

OBJECTIFS

L'aide financière réservée à l'économie sociale vise à aider les entreprises ou organisations issues de l'entrepreneuriat collectif qui respectent les principes suivants : finalité de service aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur la répartition des surplus et des revenus, participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

SOUTIEN TECHNIQUE

Les promoteurs collectifs bénéficient d'un encadrement pour l'élaboration de leur projet, de soutien pour le montage de leur plan d'affaires et de leurs prévisions financières ainsi que de l'assistance dans la recherche de leur financement.

ATTRIBUTION DES FONDS EN ÉCONOMIE SOCIALE

Un sous-comité du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu (CETHR) a, sur une base consultative, les responsabilités suivantes :

- Analyser les demandes d'aide financière et recommander l'attribution des fonds au conseil d'administration. Les projets admissibles au fonds réservé à l'économie sociale sont étudiés selon les critères établis;
- Étudier les dossiers locaux relatifs à l'économie sociale et recommander au conseil d'administration les actions nécessaires pour assurer son développement;
- Conseiller le conseil d'administration sur toute question relative à ses compétences.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes à but non lucratif (OBNL) et incorporés
Les coopératives
Les mutuelles

PROJETS ADMISSIBLES

Démarrer une nouvelle entreprise d'économie sociale ou présenter un nouveau projet d'économie sociale dans une organisation existante

Consolider une entreprise ou un projet existant et aider à l'expansion d'une entreprise ou d'un projet

Le siège social de l'entreprise ou de l'organisme doit être localisé sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

- *Projets démontrant deux niveaux de rentabilité :*
Rentabilité sociale :
Poursuivre une finalité sociale et démontrer des effets positifs sur la qualité de vie de la communauté;
Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
Produire des biens ou services
Créer ou consolider des emplois durables et de qualité
- *Rentabilité économique :*
L'organisme ou le projet tend vers l'autofinancement et démontre une rentabilité financière dans une période ne dépassant pas trois (3) ans.
L'analyse de la concurrence doit démontrer qu'un marché existe sans pour autant créer un dédoublement de services offerts sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.
- *Projets ayant les caractéristiques suivantes :*
Démarche entrepreneuriale formelle (plan d'affaires) pour un nouveau projet ou entreprise
Partenaires associés : collaboration, services et autres formes (autres que lettre d'appui)
Financement diversifié
Tarification réaliste
Emplois réels, durables et de qualité

NE SONT PAS ADMISSIBLES

- Les entreprises ou organismes œuvrant dans un secteur d'activités à forte concurrence ou saturé et qui ne s'inscrivent pas dans les orientations privilégiées du plan d'action local pour l'économie et l'emploi.
- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt de la demande.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou prologiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement.

PRINCIPAUX CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Pour un nouveau projet ou entreprise, le projet doit être appuyé par un plan d'affaires (un modèle de plan d'affaires pour les entreprises d'économie est disponible au CETHR) et des prévisions financières pour les trois (3) premières années d'opération;
- Le demandeur doit démontrer que son entreprise ou projet présente de bonnes chances de rentabilité et de viabilité à moyen terme (3 ans) et à long terme (5 à 10 ans);
- Le projet d'entreprise ne doit pas entrer en concurrence avec des entreprises ou organismes offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas assez grand pour accueillir une nouvelle entreprise ou projet;
- Le demandeur doit démontrer qu'il détient les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaire à la pérennité de ses opérations;
- Le demandeur doit démontrer qu'il a des possibilités de marché pour son entreprise;
- Le projet doit répondre à un besoin, être pertinent, réaliste, original et avoir un potentiel intéressant de création d'emplois;
- Le montage financier doit démontrer que le promoteur peut obtenir tout le financement nécessaire au démarrage de l'entreprise ou du projet;
- Obtenir des lettres d'appui du milieu s'il y a lieu.

AIDE FINANCIÈRE

- Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial, fédéral et du CETHR ne pourront couvrir plus de quatre-vingt pourcent (80%) des dépenses admissibles pour chacun des projets;
- Un maximum de 20 000\$ par projet est accordé. Les organismes ayant atteint le montant maximal admissible pourront de nouveau faire une demande après une période de dix (10) ans.

VERSEMENTS

L'aide financière est attribuée selon le plan de réalisation du projet tel que stipulé dans le protocole d'entente signé par les deux parties lorsque les conditions sont remplies et que le chèque peut être versé. Ledit montant est conservé pendant une période maximale de six (6) mois et est par la suite remis en disponibilité pour d'autres projets.